

ASIP Journée de formation

Lausanne, le 26 novembre 2010

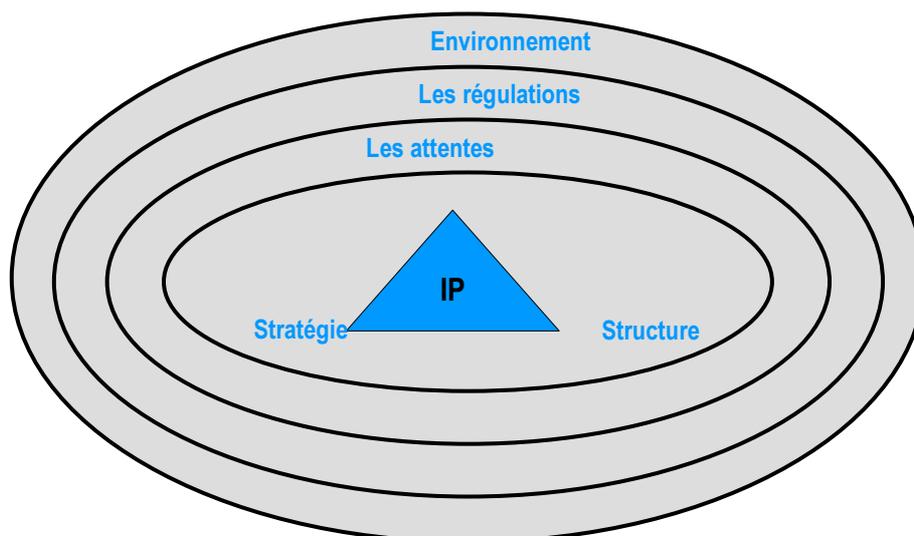
**Situation actuelle dans le domaine de
la prévoyance professionnelle**

Jean J. Pfitzmann, Dr en droit
Vice-président ASIP

26.11.10JPF 18.11.2010

1

ASIP Situation de départ (1)



26.11.10JPF 18.11.2010

2

||ASIP Situation actuelle(1)

→Prévoyance professionnelle

- 25 ans LPP: La prévoyance professionnelle a fait ses preuves ➤Une histoire de succès (également pour la conception des 3 piliers) ➤**Des changements fondamentaux ne s'imposent pas**(CF⇒AVS; libre choix IP?)
- Situation financière:Amélioration vu le développement positif des marchés
- Le législateur: Régulation (exagérée) pour garantir la sécurité/décision ad hoc sur la la base d'événements
- Conseil fédéral: Réalisation de la réforme structurelle OPP1/2 et ordonnances pour les fondations de placement/espace créatif ou des menottes

26.11.10JPF 18.11.2010

3

||ASIP Situation actuelle (2)

→Le capital de prévoyance est l'un des piliers de la prospérité de la Suisse

- Importance pour l'ensemble de l'économie nationale
- Importance pour chaque assuré (mandat fiduciaire)

26.11.10JPF 18.11.2010

4

ASIP Situation actuelle (3)

→ Quelques données statistiques:

- Fin 2008: 2430 IP (2007: 2543)
- Nombre d'assurés actifs: 3.65 mio (+3%)
- Cotisations: CHF 44 mia (Employés: 42.9%; employeurs: 57.1%)
- Bénéficiaires de rentes: 931'000 (+ 2.8%)
- Total rentes payées: CHF 22.7 mia (+ 3.9%)

26.11.10JPF 18.11.2010

5

ASIP Défis

- **Augmentation de la longévité** (augmentation d'un an tous les 10 ans) ⇒ Les rentes doivent être payées plus longtemps: garantir la sécurité technique
- **Marché financier:** garantie de la stabilité financière – rendement plus bas en général
- **Evolution du monde du travail:** flexibilisation
- **L'IP est une communauté de solidarité** entre les employés, les employeurs et les rentiers ⇒ besoins divergents et risque de conflits d'intérêt.

26.11.10JPF 18.11.2010

6

||ASIP Défis

- Dimension internationale
- Diriger l'IP:
 - Renforcer la sécurité de la prévoyance (créer la confiance)
 - Assurer à long terme l'équilibre financier, l'une des tâches les plus importantes des responsables de l'IP (management des différents risques: de placement, actuariels, de financement et de problèmes de structure.
 - Ne pas attendre qu'un risque se dessine à l'horizon
- Assurer une communication **compréhensible avec les assurés**

26.11.10JPF 18.11.2010

7

||ASIP Les aspects essentiels

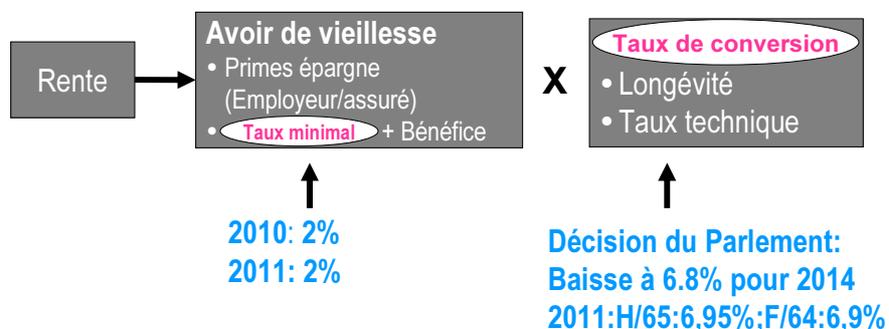
Se fixer sur

- La stabilité du système / Fitness structurel
- Les critères de direction / qualité de la direction
- Autres points en relation avec la législation

26.11.10JPF 18.11.2010

8

ASIP Fitness structurel (1)



→ Importance de la caisse englobante (prise en compte)

26.11.10JPF 18.11.2010

9

ASIP Taux de conversion (2)

- **Rapport du Conseil fédéral sur le futur développement du 2^{ème} pilier (fin 2011):**
 - Quel taux de conversion minimal à l'avenir?
 - Maintien du niveau de prestations?
 - Autres mesures pour la transparence et la diminution des frais?
 - Niveau assureurs : transparence.

26.11.10JPF 18.11.2010

10

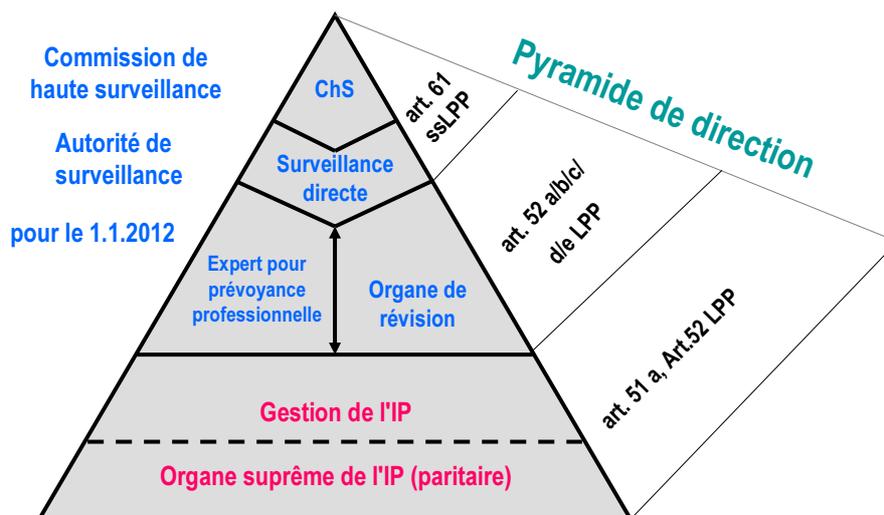
ASIP Réforme structurelle (1)

| Sujet | Contenu | Etat |
|--------------------------------------|--|--|
| LPP • Réforme structurelle | <ul style="list-style-type: none"> • Première partie: Définition des tâches des différents acteurs; Structure de la surveillance; Pension Fund Governance • Deuxième partie: Mesures pour les travailleurs âgés • Les fondations de placement | <ul style="list-style-type: none"> • Vote final printemps 2010 • Réalisation en trois étapes: <ul style="list-style-type: none"> - 1.1.2011: Mesures pour travailleurs âgés - 1.7.2011: Dispositions sur la gouvernance - 1.1.2012: structures de management |

26.11.10JPF 18.11.2010

11

ASIP Réforme structurelle (2)



26.11.10JPF 18.11.2010

12

ASIP Réforme structurelle (3)

→ L'énumération des tâches de l'organe suprême (art. 51a LPP) est justifié (renforcement de la structure de la governance):

- Principe
- 14 devoirs de base: **responsabilité de décision auprès du Conseil de fondation**
- **Délégation possible: préparation, réalisation, contrôle de la délégation (limites de compétences)**
- **Le Conseil garde sa responsabilité (importance d'un contrôle régulier!).**

26.11.10JPF 18.11.2010

13

ASIP Réforme structurelle (4)

- Sélection judicieuse des mandats
- Mandat clair (conditions/cahier des charges)
- Reporting conforme à l'importance du mandat / Controlling
- Réaction et correction sur la base du reporting

→ Réalisation: pas de nouvelle manière de procéder, **beaucoup de règlements d'organisation ont déjà réglé la délégation (mais vérifier les règlements ➤ v. annexe).**

26.11.10JPF 18.11.2010

14

IASIP Tâches principales du CF (1)

Réforme structurelle

Art. 51 a (nouveau) Tâches de l'organe suprême de l'institution de prévoyance

- 1 L'organe suprême de l'institution de prévoyance **en assure la direction générale**, veille à l'exécution de ses tâches légales et en détermine les objectifs et principes stratégiques ainsi que les moyens permettant de les mettre en oeuvre. Il définit l'organisation de l'institution de prévoyance, veille à sa stabilité financière et en surveille la gestion.

26.11.10JPF 18.11.2010

15

IASIP Tâches principales (2)

- 2 Il remplit les tâches suivantes, qui sont intransmissibles et inaliénables:

- a) définir le système de financement;
- b) définir les objectifs en matière de prestations, les plans de prévoyance et les principes relatifs à l'affectation des fonds libres;
- c) édicter et modifier les règlements;
- d) établir et approuver les comptes annuels;
- e) définir le taux d'intérêt technique et les autres bases techniques;
- f) définir l'organisation de l'institution de prévoyance;
- g) organiser la comptabilité;
- h) garantir l'information des assurés;

26.11.10JPF 18.11.2010

16

ASIP Tâches principales (3)

- i) garantir la formation initiale et la formation continue des représentants des salariés et de l'employeur;
- j) nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion;
- k) nommer et révoquer l'expert en matière de prévoyance professionnelle et l'organe de révision;
- l) prendre les décisions concernant la réassurance, complète ou partielle, de l'institution de prévoyance et le réassureur éventuel;
- m) définir les objectifs et principes en matière d'administration de la fortune, d'exécution du processus de placement et de surveillance de ce processus;
- n) contrôler périodiquement la concordance à moyen et à long termes entre la fortune placée et les engagements de l'institution de prévoyance.

26.11.10JPF 18.11.2010

17

ASIP Tâches principales (4)

³ L'organe suprême de l'institution de prévoyance peut attribuer à des commissions ou à certains de ses membres la charge de préparer et d'exécuter ses décisions ou de surveiller certaines affaires. Ils veillent à ce que ces membres soient informés de manière appropriée.

⁴ Il fixe une indemnité appropriée destinée à ses membres pour la participation à des séances et des cours de formation.

26.11.10JPF 18.11.2010

18

ASIP Tâches principales (5)

| Anc. version (art. 49 a OPP2) | Nouv. version (art. 49a al. 1 OPP2) |
|---|---|
| Tâches de direction | Responsabilité de gestion et tâches de l'organe suprême |
| L'IP fixe les buts, les principes, la réalisation, la surveillance des placements de telle manière que l'organe paritaire puisse accomplir ses fonctions. | L'organe suprême est responsable de la gestion des placements. Il définit, surveille et pilote de manière compréhensible la gestion de la fortune en tenant compte des rendements et des risques. |

26.11.10JPF 18.11.2010

19

ASIP Intégrité et loyauté

- Intégrité et loyauté (nouvelle disposition: art. 51b LPP):
Pas de qualifications spécifiques requises pour les personnes chargées de gérer l'IP, mais:
 - avoir bonne réputation
 - offrir toutes les garanties d'une activité professionnelle irréprochable
 - respecter le devoir de diligence fiduciaire
 - servir les intérêts des assurés
 - éviter les conflits d'intérêt
- Nominations: examen par le Conseil de fondation et l'organe de nomination si les conditions sont remplies (preuves).
- **Réalisation de la Charte ASIP!** (v. annexe)

26.11.10JPF 18.11.2010

20

||ASIP Actes juridiques (1)

Art. 51c Actes juridiques passés avec des personnes proches

² Les actes juridiques que l'institution de prévoyance passe avec des membres de l'organe suprême, avec l'employeur affilié ou avec des personnes physiques ou morales chargées de gérer l'institution de prévoyance ou d'en administrer la fortune, ainsi que ceux qu'elle passe avec des personnes physiques ou morales proches des personnes précitées sont annoncés à l'organe de révision dans le cadre du contrôle des comptes annuels

26.11.10JPF 18.11.2010

21

||ASIP Actes juridiques (2)

- Actes juridiques avec personnes proches (Art. 51c BVG)
 - Conditions: conditions usuelles du marché (prix, contrôle, résiliation..)
 - Définition des personnes proches
 - Annonce à l'organe de révision (examen des comptes) ⇒ Transparence
- **Compétences et devoirs de l'organe de révision / contrôle de conformité des actes juridiques avec les intérêts de l'IP**
- Indication dans le rapport annuel de: l'expert, des conseillers en placement, des gestionnaires en placements (nom, fonction).

26.11.10JPF 18.11.2010

22

ASIP Actes juridiques (2)

→ Réalisation:

Etablir une liste des actes juridiques concernés, contenant:

- Partenaires/mandataires de l'IP
- Contenu (p.ex. achat/vente d'un bien immobilier, mandats informatiques, contrats d'assurance, mandats de courtiers, autres contrats de prestations)
- Critères d'exigences pour les contrats

→ Examen et contrôle de cas concrets!

26.11.10JPF 18.11.2010

23

ASIP Dispositions d'application(1)

- art. 53a LPP: Dispositions sur les affaires conclues en son propre nom / obligation d'informer sur les avantages obtenus

- art. 53k LPP: Dispositions d'exécution sur les fondations de placement

- art. 64c LPP: Coûts de la haute surveillance

- art. 65 al. 4 LPP: Réglementation pour la création de fondations collectives et communes

26.11.10JPF 18.11.2010

24

||ASIP Dispositions d'application(2)

→ Début de la procédure de consultation: Décision du CF le 24/11/10 (?).....

26.11.10JPF 18.11.2010

25

||ASIP Réforme structurelle: mesures (1)

→ Mesures en faveur de travailleurs âgés:

- L'IP peut prévoir des mesures

→ **Poursuivre l'assurance après une réduction de salaire**
L'IP peut prévoir, dans son règlement, que les assurés après 58 ans, dont le salaire a diminué de 50% maximum peuvent demander à rester assurés pour le salaire complet.

26.11.10JPF 18.11.2010

26

ASIP Réforme structurelle: mesures (2)

→ **Activité après l'âge de la retraite ordinaire:**

L'IP peut prévoir, dans son règlement, que les assurés peuvent demander à rester assurés jusqu'au terme de leur activité, toutefois jusqu'à 70 ans maximum.

26.11.10JPF 18.11.2010

27

ASIP Législation (1)

Prévoyance en cas de divorce:

- partage du capital de prévoyance même en cas de versement de prestations : évaluation des résultats de la procédure de consultation (information du DFJP du 20/10/10)Méthode pour calculer les prestations de sortie /réserve mathématique après la survenance d'un cas d'assurance: très compliqué / critiques
- Obligation d'annonce à la centrale à Berne (fonds de garantie) à vérifier

Initiative Minder et les contre-projets du Parlement:
exécution obligatoire des droits de vote

26.11.10JPF 18.11.2010

28

ASIP Législation(2)

- Adaptation des montants LPP (2011)
 - Soumis au régime obligat. 20'520 ➤ 20'880
 - Déduction de coordination 23'940 ➤ 24'360
 - Montant maximal 82'080 ➤ 83'520

- Adaptation à l'ordonnance (e.a. art. 24 OPP 2):
Coordination des prestations !

26.11.10JPF 18.11.2010

29

ASIP Législation:domaines apparentés

| | | |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • 11^{ème} révision AVS | <ul style="list-style-type: none"> • Age de retraite flexible • Adaptation de la LPP (art. 13a nouveau LPP) • Obligation de cotiser sur prestations de fondations de bienfaisance | <ul style="list-style-type: none"> • Refus (session été 2010) |
| <ul style="list-style-type: none"> • Révision AI 6 a • Révision AI 6 b | <ul style="list-style-type: none"> • Intégration des rentiers (réintégration) • Les prestations | <ul style="list-style-type: none"> • Débat au Conseil national (session hiver 2010) • Procédure de consultation ⇨ message fin 2010 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Révision LAA | <ul style="list-style-type: none"> • Coordination / Surassurance | <ul style="list-style-type: none"> • Renvoi CN: session été 2010 |

26.11.10JPF 18.11.2010

30

ASIP Conclusions

Le deuxième pilier continue d'être efficace si les responsables

→ profitent des forces de la prévoyance professionnelle (e.a. flexibilité, plan d'assurance, coordination)

→ sont créatif

→ motivent les partenaires sociaux

→ maîtrisent les frais et la bureaucratie ne déborde pas

26.11.10JPF 18.11.2010

31

ASIP

www.avec-nous-pour-nous.ch



Campagne de l'ASIP: Information et de sensibilisation

26.11.10JPF 18.11.2010

32

||ASIP Contact

**Jean J. Pfitzmann, vice-président et
Hanspeter Konrad, directeur**

**ASIP – Association suisse des institutions de prévoyance
8008 Zürich**

Tel. +41 43 243 74 15

Fax. +41 43 243 74 17

www.asip.ch

26.11.10JPF 18.11.2010

33

||ASIP Journée de formation

Annexes

26.11.10JPF 18.11.2010

34

Charte ASIP

Compte tenu des fonctions fiduciaires des responsables des caisses de pensions, leur comportement doit satisfaire à des critères éthiques élevés. La mise en oeuvre de la charte ASIP doit garantir le respect des prescriptions de la LPP en matière de loyauté et d'intégrité.

La charte ASIP est un code de bonne conduite impératif pour tous les membres de l'association. Chaque membre s'engage à veiller au respect des principes édictés et à prendre des mesures nécessaires y relatives.

1. **L'objectif suprême** des responsables des caisses de pensions est de préserver l'intérêt des assurés et des bénéficiaires de rentes dans le cadre de la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité.
2. **Les responsables de caisses de pensions** ne tirent aucun avantage matériel dépassant des indemnités habituelles de leur activité.
3. **Des relations d'intérêt** qui pourraient nuire à l'indépendance doivent être signalées. La même obligation vaut pour des tiers, pour autant qu'ils soient impliqués dans les processus de décision de la caisse de pensions.

- **Charte / Directives concernant la charte ASIP**
- **standards éthiques / ligne de conduite pour les responsables des IP, c-à-d pour les personnes qui décident seules ou dans des commissions;**
 - **impératif pour toutes les IP membres de l'ASIP (possible également pour des entreprises actives dans la prévoyance professionnelle);**
 - **les IP doivent prendre des mesures pour la mettre en pratique.**

Merci de votre attention !!! Votre ASIP